

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR Temp 2023/0045

Dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

Le Maire de la Commune de SANVIGNES-les-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 réglementant le fonctionnement de la piscine municipale,

ARRÊTE

Article 1. La piscine municipale sera ouverte pour la saison 2023, ainsi qu'il suit :

- à compter du mardi 30 mai jusqu'au vendredi 7 juillet inclus : ouverture aux scolaires et aux membres du Club Nautique,
- Le vendredi 23 juin : ouverture exceptionnelle au public de 18h à 21h dans le cadre de la fête de l'eau,
- Les samedi 1er et dimanche 2 juillet puis à compter du samedi 8 juillet et jusqu'au samedi 2 septembre : ouverture au public du lundi au samedi de 14h00 à 18h30 et les dimanches et jours fériés de 11h00 à 18h30,
- Fermeture exceptionnelle le dimanche 23 juillet 2023.

Article 2. A compter du 8 juillet, les matins seront réservés aux activités clubs, aux centres de loisir, local jeunes et au Centre Social. Les associations, les activités water-polo du club nautique et les activités municipales (aquagym, nage avec palmes, local jeunes...) utiliseront l'équipement entre 18h30 et 21h du lundi au vendredi.

Article 3. Les dispositions contenues dans l'arrêté n°AR Perm 2023/0007 sont applicables.

Article 4. Toute baignade est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le policier municipal et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 26 mai 2023.



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
V. PERRIN

Jean-Claude LAGRANGE.

Transmis à la Sous-Préfecture le 26.05.2023 et publié sur le site internet le 26.05.2023.